

# REGLEMENT

## Sélection McDonald's Ile-de-France

### McDonald's Football Challenge 2018

#### Article 1 – Société Organisatrice

La Société Family&Compagnie, SAS au capital de 37 000 Euros, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 44993748100033, dont le siège social se trouve 15 rue d'Armenonville 92200 Neuilly sur Seine (ci-après la « Société Organisatrice ») organise au nom et pour le compte des restaurants McDonald's d'Ile-de-France participants dont la liste figure en Annexe du présent règlement et sur le site internet [www.mcdonaldsfootballchallenge.com](http://www.mcdonaldsfootballchallenge.com) (ci-après les « Restaurants ») un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Sélection McDonald's Ile-de-France » (ci-après la « Sélection ») pour participer à l'événement intitulé « McDonald's Football Challenge ».

#### Article 2 – Conditions de participation

La Sélection est ouverte à toute personne physique âgée de 11 à 15 ans pour les garçons et de 15 à 17 ans pour les filles, licenciée de la Fédération Française de Football pour la saison 2017/2018, détenant un numéro de licence valide et jouant en club dans les catégories garçons U12 (2006), U13 (2005), U14 (2004) OU filles U16F (2002), résidant en Ile de France ou dans les départements de l'Eure (27), l'Eure-et-Loir (28) , Loiret (45) et l'Oise (60) (ci-après les « Participants »).

Toute participation d'un mineur à cette Sélection suppose l'accord préalable de son représentant légal ainsi que du club dans lequel le joueur / la joueuse est licencié(e). Un seul dossier de candidature par personne est autorisé.

Si le Participant est retenu pour le regroupement de pré-sélection, le regroupement de sélection, le challenge, la présence d'un parent ou d'un tuteur légal est obligatoire à chacune de ces phases.

Le Participant s'engage à avoir une tenue adaptée à la pratique du football (chaussures de football, chaussettes, protège-tibias, short etc) lors des entraînements et des matchs des phases de présélection, sélection et du Challenge.

#### Article 3 - Calendrier de la Sélection et du Challenge

La Sélection se déroulera en plusieurs étapes :

- **L'APPEL A CANDIDATURE** : du 27 février au 23 mars 2018 inclus.  
Le dossier de candidature est disponible durant cette période sur simple demande dans les Restaurants participants. Il est également possible durant cette période de télécharger le dossier de candidature sur le site : [www.mcdonaldsfootballchallenge.com](http://www.mcdonaldsfootballchallenge.com).

Le dossier de candidature dûment complété doit être retourné par courrier au Comité d'Organisation du McDonald's Football Challenge – Family & Compagnie 15 rue d'Armenonville - 92200 Neuilly-sur-Seine, ou par email à [selection@mcdonaldsfootballchallenge.com](mailto:selection@mcdonaldsfootballchallenge.com) au plus tard le 23 mars 2018 à minuit (cachet de la poste faisant foi pour le courrier postal). Pour être recevable, le dossier de candidature devra être signé par le Participant, par le représentant légal du joueur/joueuse (père, mère ou tuteur légal), par l'éducateur du club dans lequel le joueur / la joueuse est licencié(e), et être tamponné par un restaurant McDonald's participant. Toute inscription au Concours sous toute autre forme que celles prévues ci-dessus, ne sera pas prise en compte.

- **LA PRE-SELECTION**

Une liste de 250 joueurs par catégorie soit 1000 joueurs/joueuses sera établie du 26 mars au 29 mars 2018 par un jury (Comité de Sélection), composé de 4 éducateurs en charge des Sélections McDonald's Ile-de-France accompagnés du responsable technique de l'Association Paris Saint-Germain et du responsable du Comité d'Organisation du « McDonald's Football Challenge ».

**PHASE 1 : LE REGROUPEMENT de la PRE-SELECTION** se tiendra entre le lundi 16 et le jeudi 19 avril 2018, au Camp des Loges, Stade Georges Lefèvre, 7 avenue du Président Kennedy 78100 Saint-Germain-en-Laye avec les 1.000 joueurs/joueuses pré-sélectionnés sur dossier. A l'issue, le Comité de Sélection établira une liste de 200 joueurs/joueuses afin de participer à la Phase 2 de pré-sélection.

**PHASE 2 : LE REGROUPEMENT pour la SELECTION** se tiendra le lundi 23 ou le jeudi 26 avril 2018 au Camp des Loges, Stade Georges Lefèvre, 7 avenue du Président Kennedy 78100 Saint-Germain-en-Laye avec les 200 joueurs/joueuses pré-sélectionnés lors de la Phase 1. A l'issue, le Comité de Sélection établira une liste finale de 15 joueurs par catégorie, soit 60 joueurs/joueuses pour les 4 catégories, afin de participer au sein de la « Sélection McDonald's Ile-de-France » au « McDonald's Football Challenge » du 12 et 13 mai 2018 au Camp des Loges, stade Georges Lefèvre, 7 avenue du Président Kennedy 78100 Saint-Germain-en-Laye.

#### **Article 4 – Modalités et étape de la Sélection**

La Société Organisatrice organise un événement intitulé « McDonald's Football Challenge » au cours duquel une « Sélection McDonald's Ile-de-France » et des sélections d'équipes de mêmes catégories d'âge d'autres clubs de football européens se rencontreront lors d'un challenge.

La Sélection se déroulera selon les étapes suivantes, détaillées comme suit :

**L'APPEL A CANDIDATURE** sera lancé du 27 février au 23 mars 2018 dans les conditions détaillées à l'article 3. Le parent ou représentant légal d'un enfant appartenant aux catégories garçons U12 (2006), U13 (2005), U14 (2004) et filles U16F (2002) (ci-après désigné « le Participant ») et répondant aux conditions détaillées à l'article 3 du présent règlement devront récupérer ou télécharger le dossier de candidature et le retourner :

- soit par courrier au Comité d'Organisation du McDonald's Football Challenge Family&Compagnie - 15 rue d'Armenonville - 92200 Neuilly-sur-Seine au plus tard **le 23 mars 2018 à minuit le cachet de la poste faisant foi**
- soit par email à [selection@mcdonaldsfootballchallenge.com](mailto:selection@mcdonaldsfootballchallenge.com) au plus tard **le 23 mars 2018 à minuit.**

Pour être recevable, le dossier de candidature devra être signé par le Participant, par le représentant légal du joueur/joueuse (père, mère ou tuteur légal), par l'éducateur du club dans lequel le joueur / la joueuse est licencié(e), et être tamponné par un restaurant McDonald's participant. Tout dossier de candidature incomplet ne sera pas pris en compte. Un accusé de réception du dossier de candidature sera adressé par mail.

**LA PRE-SELECTION** : une liste de 1 000 joueurs/joueuses, soit 250 joueurs U12, 250 joueurs U13, 250 joueurs U14 et 250 joueuses U16F sera établie du 26 au 29 mars 2018 par un jury (ci-après « Comité de Sélection ») composé de 4 éducateurs en charge des Sélections McDonald's Ile-de-France accompagnés du responsable technique de l'Association Paris Saint-Germain et du responsable du Comité d'Organisation du « McDonald's Football Challenge ».

Les critères de Pré-Sélection sont :

- les antécédents footballistiques du joueur
- le niveau de jeu et le championnat dans lequel le joueur évolue avec son club
- son éventuel palmarès
- ses aptitudes sportives, qui pourront être validées par téléphone auprès de l'éducateur du joueur dans son club.

Les 1 000 joueurs/joueuses pré-sélectionnés seront avertis par email au plus tard le vendredi 30 mars 2018. Ils disposeront d'un délai de 3 jours ouvrés pour confirmer par email ou par téléphone leur participation au regroupement qui aura lieu entre le **lundi 16 et le jeudi 19 avril 2018** à Saint-Germain-en-Laye.

Les joueurs/joueuses non retenus pour participer au regroupement seront avertis par email au plus tard le mercredi 4 avril 2018.

**PHASE 1 : LE REGROUPEMENT DE LA PRE-SELECTION** se tiendra entre le lundi 16 et le jeudi 19 avril 2018, au Camp des Loges, Stade Georges Lefèvre, 7 avenue du Président Kennedy 78100 Saint-Germain-en-Laye avec les 1 000 joueurs/joueuses pré-sélectionnés et sera organisé selon le calendrier suivant sur une demi-journée :

**Garçons U12 (2006)** : Lundi 16 avril.

125 joueurs de 8h30 à 12h30, 125 joueurs de 13h30 à 17h30

**Garçons U13 (2005)** : Mardi 17 avril

125 joueurs de 8h30 à 12h30, 125 joueurs de 13h30 à 17h30

**Garçons U14 (2004)** : Mercredi 18 avril

125 joueurs de 8h30 à 12h30, 125 joueurs de 13h30 à 17h30

**Filles U16F (2002 et après)** : Jeudi 19 avril

125 joueuses de 8h30 à 12h30, 125 joueuses de 13h30 à 17h30

Des vestiaires seront mis à la disposition des participants et un équipement McDonald's Football Challenge leur sera offert (maillot, short, chaussettes).

Encadrés par le Comité de Sélection, ils participeront à des défis techniques et des oppositions. Ces épreuves auront lieu sur les terrains synthétiques du stade cité ci-dessus.

Une autorisation de droit à l'image sera préalablement signée par le représentant légal du joueur participant au regroupement.

A l'issue de ce regroupement, le Comité de Sélection établira une liste de 200 joueurs/joueuses soit 50 joueurs U12, 50 joueurs U13, 50 joueurs U14 et 50 joueuses U16F, afin de participer au regroupement de la Phase 2 de pré-sélection.

Ces 200 joueurs/joueuses seront avertis par email le lendemain de leur participation. Ils /elles disposeront d'un délai d'une journée pour confirmer leur participation à la Phase 2 par retour d'email ou par téléphone.

En cas d'indisponibilité ou de décision de ne pas participer à la Phase 2 d'un ou plusieurs Joueurs/Joueuses, le Comité d'Organisation se réserve le droit de proposer aux joueurs/joueuses figurant sur la liste d'attente établie par le Comité de Sélection pendant le regroupement de la Phase 1 de les remplacer.

Les joueurs/joueuses non retenus seront prévenus par email le vendredi 20 avril 2018.

**PHASE 2 LE REGROUPEMENT POUR LA SELECTION** : se tiendra le lundi 23 et jeudi 26 avril 2018, au Camp des Loges, Stade Georges Lefèvre, 7 avenue du Président Kennedy 78100 Saint-Germain-en-Laye avec les 200 joueurs/joueuses pré-sélectionnés en Phase 1 et sera organisé selon le calendrier suivant :

**Garçons U12 (2006)** : lundi 23 avril de 8h30 à 12h30

**Garçons U13 (2005)** : lundi 23 avril de 13h30 à 17h30

**Garçons U14 (2004)** : jeudi 26 avril de 8h30 à 12h30

**Filles U16F (2002 et après)** : jeudi 26 avril de 13h30 à 17h30

Des vestiaires seront mis à la disposition des participants qui devront porter l'équipement (maillot, short, chaussettes) remis au regroupement précédent.

Encadrés par le Comité de Sélection, ils participeront à des défis techniques et des oppositions. Ces épreuves auront lieu sur les terrains synthétiques du stade cité ci-dessus.

Une autorisation de droit à l'image sera préalablement signée par le représentant légal du joueur participant au regroupement.

A l'issue du dernier regroupement, le Comité de Sélection établira une liste finale de 15 joueurs par catégorie, soit 60 joueurs/joueuses pour les 4 catégories, afin de participer au sein de la « Sélection McDonald's Ile-de-France » au « McDonald's Football Challenge » les 12 et 13 mai 2018 au Camp des Loges, stade Georges Lefèvre, 7 avenue du Président Kennedy 78100 Saint-Germain-en-Laye. Ils disposeront d'un délai de 3 jours ouvrés pour confirmer leur participation par retour d'email ou par téléphone.

En cas d'indisponibilité ou de décision de ne pas participer d'un ou plusieurs Joueurs/Joueuses, le Comité d'Organisation se réserve le droit de proposer aux joueurs/joueuses figurant sur la liste d'attente établie par le Comité de Sélection pendant le regroupement de les remplacer.

Un email d'information sera adressé le 2 mai 2018 aux présidents des clubs des joueurs et joueuses retenus dans la Sélection.

Les joueurs non retenus seront prévenus par email le 4 mai 2018.

La Société Organisatrice ne prendra pas à sa charge les frais de restauration, d'hôtellerie et de transport pendant toute la durée des Regroupements, ils seront donc à la charge des Participants.

## **Article 5 – Le Challenge**

**LE CHALLENGE** aura lieu les 12 et 13 mai 2018 au Camp des Loges, stade Georges Lefèvre, 7 avenue du Président Kennedy 78100 Saint-Germain-en-Laye.

Il fait l'objet d'un règlement spécifique qui sera publié sur le Site le 7 mai 2018.

## **Article 6 – Dotations**

La dotation consiste pour les joueurs et joueuses sélectionnés à faire partie de l'une des « Sélections McDonald's Ile-de-France » dans sa catégorie d'âge et à participer au « McDonald's Football Challenge » qui se déroulera les 12 et 13 mai 2018 au Camp des Loges, Stade Georges Lefèvre, 7 avenue du Président Kennedy 78100 Saint-Germain-en-Laye.

La dotation est non modifiable et non échangeable. Elle ne pourra faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, de changement des modalités d'exécution, pour quelque raison que ce soit.

Dans l'hypothèse où le Challenge ne pourrait pas être organisé par la Société Organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture de la dotation par le Partenaire et/ou Sponsor, aucune contrepartie financière ou équivalent ne pourra être réclamée par les joueurs et joueuses sélectionnés, ainsi que par leurs représentants légaux.

## **Article 7 – Règlement**

La participation à la Sélection et pour les Participants sélectionnés au Challenge implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les Participants, leur représentant légal et le club dans lequel il est licencié (e).

Le présent règlement est déposé chez Maître RICHARD Didier huissier de justice associé 164 avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine. Il est disponible gratuitement sur le site de l'événement [www.mcdonaldsfootballchallenge.com](http://www.mcdonaldsfootballchallenge.com) pendant toute la durée de la Sélection.

## **Article 8 – Droit à l'image**

Pour chaque joueur et joueuse sélectionné dans le cadre de la Sélection pour participer au Challenge, le Participant autorise la Société Organisatrice et les Restaurants à utiliser le prénom de ce joueur ou joueuse mineur et/ou l'initiale de son nom et/ou son image et/ou le nom ou numéro du département de son lieu de résidence.

Cette diffusion pourra intervenir par tous moyens sur le site internet de l'opération, affiches, brochures, ou tout autre support relatif à la communication sur le challenge y compris la presse sur une période de 5 ans et sur le territoire de France Métropolitaine.

A ce titre, le Participant reconnaît expressément que cette autorisation et les utilisations détaillées ci-dessus ne donnent au Participant et au joueur/joueuse mineur désigné dans le dossier de candidature, si celui-ci est déclaré gagnant dans le cadre du concours, droit à aucune rémunération ou à un avantage quelconque autre que la remise de la dotation gagnée.

## **Article 9 – Responsabilité et litiges**

Participer à la Sélection et au Challenge implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de

participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider la participation de toute personne ne respectant pas totalement le règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, erronées ou incomplètes.

La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du concours, des participations au concours ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il leur apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination du (des) gagnant(s).

Elles se réservent également le droit d'exclure de la participation au présent concours toute personne troublant le bon déroulement du concours, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du concours tel que décrit dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) dotation(s) mis(es) en jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du présent règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

La participation au présent concours implique de la part des participants l'acceptation pure et simple du présent règlement et des décisions de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice et leurs prestataires ne pourront en aucun cas être tenus responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les gagnants et/ou leurs accompagnants dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société Organisatrice, ainsi que leurs prestataires, ne peuvent être tenus responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de leur acheminement des courriers qui pourront leur être adressés par les participants en lettre simple, recommandée ou recommandée avec accusé de réception. La Société Organisatrice, ainsi que leurs prestataires, ne peuvent également être tenues responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de leur acheminement des courriers qu'elles pourront adresser aux participants dans le cadre de ce Jeu.

Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée par écrit et adressée à : Comité d'Organisation du McDonald's Football Challenge – Family&Compagnie, 15 rue d'Armenonville – 92200 Neuilly-sur-Seine et ne pourra être prise en considération au-delà du 27 avril 2018 à minuit.

#### **Article 10 – Correspondances**

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

#### **Article 11 – Disqualification**

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur téléphone. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle et entraînera la disqualification à la Sélection.

Le Participant reconnaît que les données qu'il communique à la Société Organisatrice et qui sont stockées dans ses systèmes d'information sont exactes et valent preuve de son identité.

## **Article 12 – Force majeure**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler la présente Sélection, à l'écourter, la proroger, la reporter, la suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

## **Article 13 – Droit applicable et Litiges**

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

## **Article 14 – Protection des données à caractère personnel**

Les données personnelles transmises par les Participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion de la Sélection et de l'organisation du Challenge et sont destinées à la Société Organisatrice. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant en écrivant à la Société Organisatrice "Comité d'Organisation du McDonald's Football Challenge - Family&Compagnie - 15 rue d'Armenonville - 92200 Neuilly-sur-Seine".

## **Article 15 - Remboursement des différents frais de participation.**

La Société Organisatrice s'engage à rembourser par virement à tout Participant qui en fait la demande, les frais ci-après détaillés, dans les conditions suivantes :

**15.1** Remboursement des timbres (au tarif lettre verte - 20 g en vigueur), sur demande concomitante:

- lié à l'envoi des dossiers de candidature.
- de la demande pour obtenir le règlement conformément à l'article 8 du présent règlement.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs demandés sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande concomitante.

**15.2.** Remboursement des frais de connexion Internet :

Le remboursement des frais de connexion à Internet concerne le téléchargement et/ou le dépôt du dossier de candidature sur le Site.

Les Participants qui accèdent au Site à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique fixe facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur la base forfaitaire de 0,35 € T.T.C. (équivalent à 5 minutes de connexion au prix 0,07 €/min [coût d'une communication internet] pour la France métropolitaine et Monaco).

Il est convenu que tout accès Internet au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, utilisateurs de cypercâble, ...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits. En outre, les frais de connexion Internet par l'intermédiaire d'une ligne téléphonique mobile ne feront l'objet d'aucun remboursement. Par conséquent, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander au Participant qui formule une demande de remboursement de frais de connexion

Internet toute pièce ou document justificatif.

La demande de remboursement devra comporter une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

**15.3** Toute demande de remboursement devra comporter :

- nom, prénom, adresse postale,
- un Relevé d'Identité Bancaire ou RIP pour les demandes de remboursement mentionnées à l'article 15.2.

Les demandes devront être adressées avant le 13 mai 2018 inclus (cachet de la poste faisant foi) à :  
Comité d'Organisation du McDonald's Football Challenge – Family&Compagnie - 15 rue d'Armenonville – 92200 Neuilly-sur-Seine

Le remboursement sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations et documents accompagnants la demande de remboursement. Toute demande illisible, incomplète, insuffisamment affranchie ou envoyée hors délai sera considérée comme nulle.

#### **Article 16 - Connexion et utilisation**

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau sur le site [www.mcdonaldsfootballchallenge.com](http://www.mcdonaldsfootballchallenge.com). Dès lors, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des limites techniques d'Internet et notamment de toutes difficultés liées aux performances techniques, au temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, au risque d'interruption, de bug, de détournement des données et de contamination par d'éventuels virus.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et/ou téléphoniques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participant(s) ne pourrai(en)t parvenir à se connecter sur le site susmentionné du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.